Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 059-200040947-20220705-DEL2022\_086-DE

# DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022**

#### **DELIBERATION 2022/086**

Objet : Autorisation de signature du marché M22.011 : Etudes préalable aux travaux de voirie et de terrain

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (57): Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

<u>Suppléants présents (4)</u>: Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (21): Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Samuel BEVER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL – Didier TIBERGHIEN à Pascal DECOOPMAN – Dominique WALBROU à César STORET – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté: 88

Nombre de votants : 82

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général

des collectivités territoriales.



ID: 059-200040947-20220705-DEL2022\_086-DE

## DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

### **SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022**

#### **DELIBERATION 2022/086**

Objet : Autorisation de signature du marché M22.011 : Etudes préalable aux travaux de voirie et de terrain

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 05 juillet 2022 ;

### Il vous est proposé:

 d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les études préalables aux travaux de voirie et de terrain dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents comme suit :

Lots	Titulaire	Montants maximum des commandes	Durée
Lot n°1 : Recherche d'amiante, d'HAP en teneur élevée dans les produits hydrocarbonés, études géotechniques des voiries intercommunales de la CCFI	Sera choisi par la commission d'appel d'offres	Montant estimatif annuel 120 000 euros HT  Montant maximum annuel de commande: Le montant maximum de commandes de l'accord-cadre est de 300 000.00 euros HT par an pour la période initiale et de 300 000 euros HT par période de reconduction	L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois
Lot n°2 : Réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de Géomètre expert ; prestations de détection et de géo référencement des réseaux	Sera choisi par la commission d'appel d'offres	Montant estimatif annuel 400 000 euros HT  Montant maximum annuel de commande: Le montant maximum de commandes de l'accord-cadre est de 600 000.00 euros HT par an pour la période initiale et de 600 000 euros HT par période de reconduction	L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois
Lot 3 : Etude géotechnique réalisation de mission G1 (G1 ES et G1 PGC)	Sera choisi par la commission d'appel d'offres	Montant estimatif annuel 70 000 euros HT  Montant maximum annuel de commande :	L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 059-200040947-20220705-DEL2022\_086-DE

	Le montant maximum de commandes de l'accord-cadre est de 300 000.00 euros HT par an pour la période initiale et de 300 000 euros HT par période de reconduction	période de 12 mois
--	---	--------------------

d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstention: 0

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté, A Hazebrouck, le 05 juillet 2022, Pour extrait certifié conforme,

e Président,

alentin BELLEVAL